



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Province du Sud-Kivu
Territoire d'Uvira
Groupement de Luberizi



International Rescue Committee
Projet Maji Ya Amani - DRC
DEMANDE DES PROPOSITIONS POUR :

Fourniture et pose des conduites HPDE et construction des ouvrages hydrauliques dans un système gravitaire d'approvisionnement en eau potable pour la population du groupement de Luberizi et les villages de Kigoma en territoire d'Uvira, Sud Kivu.

Calendrier prévu	
Émission de l'invitation (appel d'offres)	12 mars 2018
Date limite pour recevoir les questions des consultants/ bureau d'études	27 mars 2018
Date limite pour envoyer les réponses/offres	29 mars 2017
Date limite pour envoyer les offres	30 mars 2018
Ouverture des offres	02 avril 2018
Date limite Analyse et sélection de la firme/ entreprise	30 avril 2018
Attribution des contrats	04 Mai 2018
Début des travaux sur le terrain	14 Mai 2018

Mars 2018

TABLE DES MATIERES

Mesdames, Messieurs

1. Cadre institutionnel de l'IRC

L'International Rescue Committee

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Maji Ya Amani dans la plaine de la Ruzizi, groupement de Luberizi, IRC cherche à **recruter une entreprise, une firme, un prestataire pour « les travaux de fourniture- pose des tuyaux et les travaux hydrauliques d'adduction d'eau potable gravitaire pour le compte du groupement de Luberizi et certains quartiers de Kigoma.**

L'International Rescue Committee, ci-après désigné « IRC », est une agence humanitaire à but non lucratif fournissant des secours, des services de réadaptation, de protection et de réinstallation, et des actions de plaidoyer pour les réfugiés, les déplacés internes et les victimes de l'oppression et des conflits violents. L'IRC exerce ses activités en République Démocratique du Congo. IRC a commencé à travailler en République Démocratique du Congo en 1996 en vue de répondre aux besoins humanitaires des populations affectées par les conflits armés à l'Est du pays. Actuellement, IRC travaille dans les secteurs de la santé, de la gouvernance et reconstruction communautaire, de la protection et autonomisation des femmes, des réponses aux urgences, de protection de l'enfance et de l'éducation. IRC va, avec l'appui du Royaume des Pays-Bas, exécuter en consortium avec SFCG et ZOA International un projet de gestion intégrée des ressources d'eau et de sécurité alimentaire dans le groupement de Luberizi et la cité de Sange dans la Plaine de la Ruzizi de la Province du Sud-Kivu.

Les dispositions nationales et internationales en matière de passation des marchés similaires sont applicables pour le présent appel d'offre. Nous pouvons citer ;

- La loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003 ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail ;
- L'Agenda 21 (Sommet de Rio 1992), le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg 2002), ainsi que les initiatives prises par l'Union européenne telle que par exemple « la Stratégie européenne de 2001 en faveur du développement durable adoptée à Göteborg.
- Le document « IRC Way » déclinant l'impartialité, la neutralité et la transparence des marchés d'IRC à respecter par les staffs d'IRC en charge de ce dossier mais aussi à respecter par les prestataires.

L'utilité de la présente demande de propositions est destinée à obtenir des propositions concurrentielles des Firmes qui réunissent les critères pour conduire « **la fourniture-pose des tuyaux et les travaux hydrauliques d'adduction d'eau potable gravitaire pour le compte du groupement de Luberizi et certains quartiers de Kigoma** ». Toutes les firmes, entreprises admissibles qui sont qualifiées et compétentes pour fournir **un travail de qualité** sont invitées à retirer et soumettre leurs propositions suivant les spécifications de DAO. Les documents de l'offre ainsi que le dépôt des offres, se feront via l'adresse suivante :

TenderSubmission9@rescue.org au plus tard le **30 mars 2018 à 16:00 heures de Kinshasa.**

2. *Coût de la soumission*

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais liés à la préparation et à l'envoi de sa soumission, et l'IRC, ci-après désigné comme « acheteur », ne sera en aucun cas responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus de la soumission.

I. DOCUMENTS DE SOUMISSION

3. *Documents de soumission*

Le soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, tous les formulaires, toutes les **clauses** et toutes les **spécifications** figurant dans les documents de la soumission d'offres préparés pour la sélection des fournisseurs agréés. Si le soumissionnaire s'abstient de fournir toutes les informations demandées conformément aux documents de soumission ou s'il présente une soumission non conforme à tous égards aux documents de soumission, il le fait à ses propres risques et périls, sa soumission courant alors le risque d'être rejetée.

4. *Questions relatives aux documents de soumission*

Tout soumissionnaire ayant des questions relatives aux documents de soumission peut informer l'acheteur par courriel à : Maman Yacouba Adresse e-mail : Maman.Yacouba@rescue.org , et Moussa Gbongue Adresse e-mail : Moussa.Gbongue@rescue.org, avec copie à : Victorien.LeopoldNdiouki@rescue.org, et Heradi.Mupenda@rescue.org

5. Les questions doivent être reçues par l'acheteur des services au plus tard le 27 mars 2018. L'acheteur enverra ses réponses aux questions relatives aux documents de soumission par courrier électronique au plus tard le 29 mars 2018. L'IRC fera le retour de la réponse à tous les soumissionnaires identifiés dans la mailing list

II. PRÉPARATION DES SOUMISSIONS :

6. *Langue de rédaction des soumissions*

La soumission et tous les éléments de correspondance et documents connexes échangés entre les soumissionnaires et l'acheteur devront être rédigés en **Français** seulement.

7. *Documents dont se compose la soumission*

La soumission présentée doit comporter les informations suivantes. Tout manquement pour ce qui est de fournir toutes les informations demandées sous la forme indiquée peut disqualifier le soumissionnaire.

- *Offre précisant le prix unitaire seulement sur la grille fournie à cet effet*
- *Certificat d'enregistrement d'entreprise ou licence commerciale en RDC ou dans un pays CPGL ou autre document permettant d'œuvrer en RD-Congo*
- *RCCM*
- *Numéro d'Impôt*
- *Profil de la société*
- *Documents fiscaux.*
- *Preuve des paiements fiscaux en RDC*
- *Coordonnées bancaires/Ressources financières*
- *Lettre de manifestation d'intérêt du fournisseur potentiel à l'égard du contrat*
- *Trois (3) références de clients actuels ou d'anciens clients (dont au moins un client de l'année écoulée)*
- *Autres documents importants que le soumissionnaire souhaite joindre à sa soumission.*

8. Prix de la soumission et changements de prix

Le prix de ce présent appel d'offres sont non révisables et court jusqu'à la fin de la mission du consultant.

9. Echantillons

Des échantillons doivent être fournis quand l'IRC demande une proposition de biens tels que des denrées alimentaires, des kits NFI, sérigraphie ou des fournitures. Quand il n'est pas possible de fournir des échantillons, par exemple quand il s'agit d'équipements, la proposition doit répondre aux spécifications techniques.

10. Modification et retrait d'offre

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer sa soumission après l'avoir soumise, dans la mesure où l'avis écrit de la modification, de la substitution ou du retrait de la soumission est reçu par l'acheteur avant la date limite indiquée pour la remise des soumissions.

L'avis de modification ou de retrait du soumissionnaire doit être préparé, placé dans une enveloppe fermée, marqué et envoyé. Aucune soumission ne peut être modifiée après la date limite de remise des soumissions

IV. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

11. Examen préliminaire

L'acheteur examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes, si des erreurs de calcul ont été commises, si toutes les sûretés exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les soumissions sont en règle.

12. Évaluation et comparaison des soumissions

Les soumissions jugées substantiellement conformes en vertu des dispositions de la section 7 ci-dessus seront soumises au processus d'évaluation à l'aide des critères ci-dessous.

No	Critères d'évaluation	Sous-critères d'évaluation	Cotation	Commentaires
1	Expérience pertinente pour la mission	a) PV des Activités similaires b) CV des personnes clés à déployer sur le terrain	30 points	(Minimum 4 missions similaires en nature et en montant au cours des 5 dernières années ;
2	Conformité du plan de travail et de la méthode proposés aux Termes de référence	a) Approche technique et méthodologie	5 points	(Excellente = 5 points; Bonne = 3 points ; Passable = 2,5 points ; Médiocre = 1 point)
		b) Plan de travail (cohérence avec la méthodologie proposée)	5 points	(Excellente = 5 points; Bonne = 4 points ; Passable = 3 2.5 points ; Médiocre = 1 points)
		c) Equipements/qualité de fourniture proposée – Notamment les tuyaux PE et les équipements de	10 points	(Excellente = 10 points; Bonne = 7 points ; Passable = 5 points ; Médiocre = 2 points)

		soudures/Assemblage PE		
		d) Canevas du DAO à présenter (cohérence avec l'esprit du marché)	5 points	(Excellente = 5 points; Bonne = 4 points ; Passable = 2,5 points ; Médiocre = 1 points)
3	Profil de l'équipe de la mission	Totalité du Personnel clé (6 Postes d'Experts requis)	5 points	Rôle des experts dans ce marché bien décrits
		Expert avec une expérience d'équipement hydraulique par système gravitaire	5 points	Voir CV
4	Capacités financières, matérielles, expériences antérieures et Proposition financière	Pertinence pour la mission	15 points	(Excellente = 25 points; Bonne = 20 points ; Passable = 12,5 points ; Médiocre = 5 points)
		Expérience de la région /zone et de la langue	10 points	(Excellente = 10 points; Bonne = 8 points ; Passable = 6 points ; Médiocre = 3 points)
Total des points			100	

Remarque : l'IRC, qui est également l'acheteur, doit s'assurer que les critères d'évaluation correspondent à la nature des produits d'hygiène et consommables bureau et résidences demandés.

13. Contacts avec l'acheteur

Sous réserve des dispositions de la clause 5, aucun soumissionnaire ne doit prendre contact avec l'acheteur en rapport avec sa soumission entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution du contrat ou d'annonce du fournisseur autorisé sélectionné.

14. Annonce du résultat

Avant l'expiration de la durée de validité des soumissions, l'acheteur informera le soumissionnaire retenu par écrit ou, si cela est nécessaire, par téléphone, lui indiquant sur sa soumission a été acceptée et sélectionnée pour un contrat cadre d'achat pour les biens ou services en question. À ce moment, l'IRC aura également la possibilité d'entamer des négociations avec le soumissionnaire sélectionné afin de mettre au point l'offre finale.

V. PASSATION DU CONTRAT

15. Attribution et notification du contrat

L'acheteur conclura un contrat avec le soumissionnaire retenu et informé dont la soumission a été jugée comme substantiellement conforme et comme remplissant de façon optimale les facteurs de prix et de performance, sous réserve que le soumissionnaire soit considéré comme apte à conclure le contrat cadre d'achat et à s'acquitter de ses obligations de façon satisfaisante.

16. Garantie

Le fournisseur garantit que les biens à fournir sont neufs, non usagés, qu'il s'agit de modèles actuels et qu'ils répondent aux exigences de l'acheteur.

La garantie demeurera valide pendant la durée indiquée par le fournisseur dans sa soumission et cette période de garantie sera considérée parmi les avantages de la soumission. Elle ne devra en aucun cas être inférieure aux garanties éventuellement prévues par les lois de la RD Congo.

17. Inspection

L'acheteur aura le droit d'examiner les biens afin de confirmer leur conformité au cahier des charges. L'inspection sera réalisée par un employé affecté par l'acheteur ou par un consultant compétent et renommé sélectionné par l'acheteur.

Par la suite, dans le cadre de la relation commerciale établie, si des biens ayant fait l'objet d'une inspection ne sont pas conformes aux spécifications, l'acheteur pourra les rejeter et le soumissionnaire devra remplacer les biens rejetés, sans encourir de retard, sauf si l'acheteur, à sa seule discrétion, permet un tel retard.

18. Grilles tarifaires et emplacement

19. Tous les tarifs et montants entrés sur le formulaire de soumission, dans la grille tarifaire, ainsi que dans les documents, dans les éléments de correspondance et dans le cadre des activités liées au présent appel d'offres, seront exprimés en Dollar américain (USD) et en toutes taxes comprises (TTC).

20. Contrats de service ou de conseil

Pour les contrats de service ou de conseil, les contrats « temps et matériaux » ne sont pas autorisés, sauf s'il s'agit de la seule méthode adéquate et si un plafond est fixé.

Avis légal

L'acheteur se réserve le droit de modifier les dates du calendrier.

L'acheteur n'est nullement tenu d'accepter l'offre la moins chère et il n'est nullement tenu d'accepter une offre quelconque.

Normes de fonctionnement éthique

The IRC Way (La façon IRC) : Standards for Professional Conduct (« La façon IRC »), le code de conduite de l'IRC et la politique de lutte contre le trafic d'êtres humains de l'IRC. « La Façon IRC » fournit trois (3) valeurs principales, à savoir Intégrité, Service et Redevabilité, ainsi que vingt-deux (22) engagements.

« La Façon IRC » fait en sorte, entre autres, que IRC « ne pratique pas le vol, les manœuvres frauduleuses, le népotisme ou la subornation, et n'échange pas de substances illicites. » Les systèmes et les politiques d'approvisionnement de l'IRC sont conçus pour optimiser la transparence et minimiser le risque de corruption dans les activités de l'IRC.

L'IRC demande aux fournisseurs : (i) d'informer l'IRC de toute atteinte à l'intégrité des activités de l'IRC dans le cadre du processus de demande de propositions, et (ii) de signaler ce genre d'affaire par le biais de la ligne d'assistance confidentielle de l'IRC, à savoir Ethicspoint, qui est disponible sur www.ethicspoint.com au numéro d'appel gratuit (866) 654-6461 aux États-Unis ou en PCV au (503) 352-8177 en dehors des États-Unis.

PARTIE 1 : SEPECIFICATIONS SPECIALES

I. Objet et portée du marché

21. Langue de rédaction des soumissions

La soumission et tous les éléments de correspondance et documents connexes échangés entre les soumissionnaires et l'acheteur devront être rédigés en FRANÇAIS seulement. Tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue doit être accompagné d'une traduction en français des passages pertinents, auquel cas, dans le cadre de l'interprétation de la soumission, la version en langue anglaise aura préséance. Toute traduction doit être réalisée par un traducteur assermenté en vertu d'un document reconnu et notarié par les tribunaux et le gouvernement de la RD CONGO.

22. Documents dont se compose la soumission

La soumission présentée doit comporter les informations suivantes. Tout manquement pour ce qui est de fournir toutes les informations demandées sous la forme indiquée peut disqualifier le soumissionnaire.

- Offre précisant le prix unitaire des services et seulement sur la grille fournie à cet effet
- Certificat d'enregistrement d'entreprise ou licence commerciale en RD CONGO ou dans un pays CPGL
- Profil de la société
- Documents fiscaux de la société
- Coordonnées bancaires/Ressources financières
- Lettre de manifestation d'intérêt du fournisseur potentiel à l'égard du contrat
- Trois (3) références de clients actuels ou d'anciens clients (dont au moins un client de l'année écoulée)
- Lettre signée par les autorités locales confirmant la visite des sites et l'engagement du soumissionnaire à utiliser la main d'œuvre locale pendant les travaux
- Toutes les fiches caractéristiques des matériels à fournir notamment les tuyaux PE (Provenance, qualité, dimensions disponibles et pression nominale PN).

23. Prix de la soumission et changements de prix

Le prix de ce présent appel d'offres sont non révisables et court jusqu'à la fin de la mission du consultant.

24. Devises de soumission

Tous les tarifs et montants entrés sur le formulaire de soumission, dans la grille tarifaire, ainsi que dans les documents, dans les éléments de correspondance et dans le cadre des activités liées au présent appel d'offres, seront exprimés en DOLLARS AMERICAINS

25. Documents démontrant l'admissibilité des services et la conformité aux documents de soumission

En vertu de la clause 8, le soumissionnaire doit fournir, dans le cadre de sa soumission, des documents démontrant l'éligibilité et la conformité de tous les biens et services que le soumissionnaire souhaite fournir envers les documents de soumission.

Les preuves documentaires démontrant la conformité des biens et services envers les documents de soumission peuvent se présenter sous forme de fiches techniques, de publications, de schémas, de données tabulaires ou

graphiques, et elles doivent fournir :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques et fonctionnelles essentielles des biens ;
- Un commentaire sur chaque clause du cahier des clauses techniques de l'acheteur pour démontrer que les biens et services répondent substantiellement aux exigences fournies, avec une description de tout écart ou toute dérogation aux dispositions du cahier des clauses techniques.

Les critères pour sélection en annexe constituent le guide pour la conduite du présent service.

26. Garantie de soumission

Aucune caution ou garantie de soumission n'est exigée dans le cadre du présent appel d'offres.

27. Durée de validité des soumissions

Les soumissions demeureront valides pendant 90 jours ouvrables à compter de la date d'ouverture des soumissions indiquée par l'acheteur. Toute soumission dont la durée de validité est inférieure peut être désignée comme non conforme et rejetée par l'acheteur.

Dans certains cas exceptionnels, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité. Une telle demande et les réponses correspondantes devront être consignées par écrit et envoyées par courrier postal ou électronique. Tout soumissionnaire acceptant une telle demande ne sera ni tenue ni autorisé à modifier son offre.

28. Format et signature

La soumission initiale devra être signée par le soumissionnaire ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à engager le soumissionnaire dans le cadre du contrat. Les pages constituant la proposition financière de la soumission devront être paraphées par la ou les personnes ayant signé la soumission, qui devront également y apposer le tampon de la société.

Toute annotation, tout effacement ou toute correction sera valide uniquement si elle est paraphée par la ou les personnes ayant signé l'offre.

Le soumissionnaire devra joindre une lettre d'accompagnement à son offre. Cette offre devra comporter les éléments suivants :

- Proposition financière et technique en conformité avec les Termes de Référence
- Date de validité des prix (à cette fin et comme l'indique l'annonce, les prix indiqués devront rester valides pendant 90 jours ouvrables)
- CV des consultants
- Exemple ou référence d'autres organisations antérieures et pertinentes similaires
- Budget détaillé (offre de prix)

II. REMISE DES SOUMISSIONS

29. Soumission et marquage des offres :

Le soumissionnaire devra retirer les dossiers et soumettre sa soumission par courriel à l'adresse suivante :

TenderSubmission9@rescue.org

Les offres soumises après la date et l'heure limite ne seront pas acceptées.

Les soumissionnaires qui déposent les offres en copie dure doivent signer le formulaire de registre des candidatures à la réception du bureau en indiquant le nom de leur société, le numéro de téléphone et la date de soumission.

Format

La proposition du soumissionnaire doit se composer d'une proposition technique et d'une proposition financière

dans deux documents séparés.

30. Échantillons

En général, IRC demande des échantillons avant tout achat global lié à un marché sur les denrées alimentaires, les kits NFI ou les fournitures. Quand il n'est pas possible de fournir des échantillons, par exemple quand il s'agit d'équipements, la proposition doit répondre aux spécifications techniques.

31. Modification et retrait d'offre

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer sa soumission après l'avoir soumise, dans la mesure où l'avis écrit de la modification, de la substitution ou du retrait de la soumission est reçu par l'acheteur avant la date limite indiquée pour la remise des soumissions.

L'avis de modification ou de retrait du soumissionnaire doit être préparé, placé dans une enveloppe fermée, marqué et envoyé. Aucune soumission ne peut être modifiée après la date limite de remise des soumissions.

III. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

32. Examen préliminaire

L'acheteur examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes, si des erreurs de calcul ont été commises, si toutes les sûretés exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les soumissions sont en règle.

33. Évaluation et comparaison des soumissions

Les soumissions jugées substantiellement conformes en vertu des dispositions de la section 7 ci-dessus seront soumises au processus d'évaluation à l'aide des critères ci-dessous.

No	Critères d'évaluation	Sous-critères d'évaluation	Cotation	Commentaires
1	Expérience pertinente pour la mission	d) PV des Activités similaires e) CV des personnes clés à déployer sur le terrain	30 points	(Minimum 4 missions similaires en nature et en montant au cours des 5 dernières années ;
2	Conformité du plan de travail et de la méthode proposés aux Termes de référence	a) Approche technique et méthodologie	5 points	(Excellente = 5 points; Bonne = 3 points ; Passable = 2,5 points ; Médiocre = 1 point)
		b) Plan de travail (cohérence avec la méthodologie proposée)	5 points	(Excellente = 5 points; Bonne = 4 points ; Passable = 3 2.5 points ; Médiocre = 1 points)
		f) Equipements/qualité de fourniture proposée – Notamment les tuyaux PE et les équipements de	10 points	(Excellente = 10 points; Bonne = 7 points ; Passable = 5 points ; Médiocre = 2 points)

		soudures/Assemblage PE		
		d) Canevas du DAO à présenter (cohérence avec l'esprit du marché)	5 points	(Excellente = 5 points; Bonne = 4 points ; Passable = 2,5 points ; Médiocre = 1 points)
3	Profil de l'équipe de la mission	Totalité du Personnel clé (6 Postes d'Experts requis)	5 points	Rôle des experts dans ce marché bien décrits
		Expert avec une expérience d'équipement hydraulique par système gravitaire	5 points	Voir CV
4	Capacités financières, matérielles, expériences antérieures et Proposition financière	Pertinence pour la mission	15 points	(Excellente = 25 points; Bonne = 20 points ; Passable = 12,5 points ; Médiocre = 5 points)
		Expérience de la région /zone et de la langue	10 points	(Excellente = 10 points; Bonne = 8 points ; Passable = 6 points ; Médiocre = 3 points)
	Total des points		100	

34. Contacts avec l'acheteur

Sous réserve des dispositions de la clause 5, aucun soumissionnaire ne doit prendre contact avec l'acheteur en rapport avec sa soumission entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution du contrat ou d'annonce du fournisseur autorisé sélectionné.

35. Annonce du résultat

Avant l'expiration de la durée de validité des soumissions, l'acheteur informera le soumissionnaire retenu par écrit ou, si cela est nécessaire, par téléphone, lui indiquant si sa soumission a été acceptée et sélectionnée pour un contrat cadre d'achat pour les biens ou services en question. À ce moment, l'IRC aura également la possibilité d'entamer des négociations avec le soumissionnaire sélectionné afin de mettre au point l'offre finale.

IV. PASSATION DU CONTRAT

36. Attribution et notification du contrat

L'acheteur conclura un contrat avec le soumissionnaire retenu et informé dont la soumission a été jugée comme substantiellement conforme et comme remplissant de façon optimale les facteurs de prix et de performance, sous réserve que le soumissionnaire soit considéré comme apte à conclure le contrat cadre d'achat et à s'acquitter de ses obligations de façon satisfaisante.

37. Garantie

Le fournisseur garantit que les biens à fournir sont neufs, non usagés, qu'il s'agit de modèles actuels et qu'ils répondent aux exigences de l'acheteur.

La garantie demeurera valide pendant la durée indiquée par le fournisseur dans sa soumission et cette période de garantie sera considérée parmi les avantages de la soumission. Elle ne devra en aucun cas être inférieure aux garanties éventuellement prévues par les lois de la RD CONGO.

38. Inspection

L'acheteur aura le droit d'examiner les biens afin de confirmer leur conformité au cahier des charges. L'inspection sera réalisée par un employé affecté par l'acheteur ou par un consultant compétent et renommé sélectionné par l'acheteur.

Par la suite, dans le cadre de la relation commerciale établie, si des biens ayant fait l'objet d'une inspection ne sont pas conformes aux spécifications, l'acheteur pourra les rejeter et le soumissionnaire devra remplacer les biens rejetés, sans encourir de retard, sauf si l'acheteur, à sa seule discrétion, permet un tel retard.

39. Grilles tarifaires et emplacement

Les fournisseurs souhaitant fournir des services exécuteront dans la plaine de la Ruzizi (Luberizi et Sange). Il proposera une grille tarifaire (offre des Prix) pour permettre à la commission d'analyse de procéder à une évaluation selon les normes requises.

40. Contrats de service ou de conseil

Pour les contrats de service ou de conseil, les contrats « temps et matériaux » ne sont pas autorisés, sauf s'il s'agit de la seule méthode adéquate et si un plafond est fixé.

Avis légal

L'acheteur se réserve le droit de modifier les dates du calendrier.

L'acheteur n'est nullement tenu d'accepter l'offre la moins chère et il n'est nullement tenu d'accepter une offre quelconque.

Normes de fonctionnement éthique

The IRC Way (La façon IRC) : Standards for Professional Conduct (« La façon IRC »), le code de conduite de l'IRC et la politique de lutte contre le trafic d'êtres humains de l'IRC. « La Façon IRC » fournit trois (3) valeurs principales, à savoir Intégrité, Service et Redevabilité, ainsi que vingt-deux (22) engagements.

« La Façon IRC » fait en sorte, entre autres, que IRC « ne pratique pas le vol, les manœuvres frauduleuses, le népotisme ou la subornation, et n'échange pas de substances illicites. » Les systèmes et les politiques d'approvisionnement de l'IRC sont conçus pour optimiser la transparence et minimiser le risque de corruption dans les activités de l'IRC.

L'IRC demande aux fournisseurs : (i) d'informer l'IRC de toute atteinte à l'intégrité des activités de l'IRC dans le cadre du processus de demande de propositions, et (ii) de signaler ce genre d'affaire par le biais de la ligne d'assistance confidentielle de l'IRC, à savoir Ethicspoint, qui est disponible sur www.ethicspoint.com au numéro d'appel gratuit (866) 654-6461 aux États-Unis ou en PCV au (503) 352-8177 en dehors des États-Unis.

41. Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est L'International Rescue Committee Inc (IRC).

Pour ce marché, l'IRC est valablement représentée par Madame Sarah Terlouw, Directrice nationale IRC en RDC, représentée pour la circonstance par Tim Vaessen, directeur du projet Maji Ya Amani

42. Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le candidat : la personne physique ou morale qui a introduit une demande de participation dans le cadre d'une procédure restreinte ;

Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;

L'adjudicataire / l'entrepreneur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué.

Le Maître d'ouvrage : toute personne physique ou morale pour le compte de laquelle un ouvrage est réalisé

Le Maître d'œuvre : désigne l'International Rescue Committee (IRC)

Le pouvoir adjudicateur : l'IRC, représentée par le Responsable Procurement d'IRC en RDC;

L'offre : L'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

CGC : Cahier Général des Charges;

CSC : Cahier Spécial des Charges (le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence).

Pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.

Litige : action en justice.

Bénéficiaire : Territoire d'Uvira dans les groupements LUBERIZI et KIGOMA ou sont érigée les ouvrages.

43. Confidentialité

Le candidat, soumissionnaire ou l'adjudicataire et IRC garantissent le caractère confidentiel de toutes les informations obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

44. Obligations déontologiques

Le manquement de se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés d'IRC.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux dans la zone bénéficiant le projet. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire sont tenus de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international, notamment sur l'élimination du travail forcé et

obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer d'informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation (Comité MPA) ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés, directement ou indirectement, par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de 'frais extraordinaires' non reconnus par l'IRC. Ces frais peuvent être définis comme toute commission non mentionnée au marché ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié.

45. Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit Congolais.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur (IRC) et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

A défaut d'accord, les tribunaux de la DRC sont seuls compétents pour régler les litiges.

46. Communication

Tout soumissionnaire ayant des questions relatives aux documents de soumission peut informer l'acheteur par courriel à : Maman Yacouba Adresse e-mail : Maman.Yacouba@rescue.org , et Moussa Gbongue Adresse e-mail : Moussa.Gbongue@rescue.org, avec copie à : Victorien.LeopoldNdiouki@rescue.org, et Heradi.Mupenda@rescue.org .

Les questions doivent être reçues par l'acheteur des services au plus tard le 27 mars 2018. L'acheteur enverra ses réponses aux questions relatives aux documents de soumission par courrier électronique au plus tard le 29 mars 2018. L'IRC fera le retour de la réponse à tous les soumissionnaires identifiés dans la mailing list

47. Equipe de suivi – supervision des travaux

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à l'équipe Wash d'IRC sous la responsabilité du Senior Manager. Pour renforcer la qualité du contrôle et du suivi, il sera associé des visites de supervision de SNHR (Service national d'Hydraulique rural d'Uvira). En plus et exceptionnellement IRC pourra inclure dans cette chaîne de contrôle, les visites des experts indépendants nationaux comme internationaux

Une fois le marché conclu, l'équipe Wash d'IRC est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges (voir notamment Paiements ci-après).

L'équipe Wash a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des travaux, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : l'octroi ou le refus des réceptions provisoire et/ou définitive et la libération du cautionnement, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la rubrique 21 Le pouvoir adjudicateur.

48. Organisation et Etendue du contrôle

L'Entrepreneur est responsable de la qualité des ouvrages qui lui sont confiés, ainsi que du respect des performances et délais exigés dans le présent document.

L'Entrepreneur est tenu d'apporter au Pouvoir Adjudicateur l'assistance de ses compétences professionnelles pour la réalisation d'ouvrages parfaitement adaptés à leur fonction et aux caractéristiques particulières de l'opération.

Il signalera en conséquence par écrit dans les meilleurs délais toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait constatées dans les documents qui lui seront remis par le Pouvoir Adjudicateur.

Il doit, en conséquence, effectuer pour son propre compte et sous sa responsabilité, tous les calculs et essais, la sélection des matériaux et du matériel ainsi que des équipements nécessaires.

Tout dépassement du terme planifié pour l'acceptation d'un document mène, à la demande de l'adjudicataire concerné, à un prolongement du délai d'exécution. Le fait qu'un retard puisse être imputé à l'IRC ne dégage pas l'adjudicataire de son obligation de veiller à en réduire les conséquences.

Les soumissionnaires ne peuvent pas faire appel au fait que cette surveillance a été exécutée dans le but de se soustraire à leur responsabilité lorsque les travaux sont refusés pour cause de manquements de quelque nature que ce soit et que dès lors des délais d'exécution prolongés en découlent.

49. Enumération et portée des plans, documents et objets du marché

Les spécifications techniques applicables au présent marché sont complétées par des calibres, échantillons, modèles, types et autres éléments similaires.

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux plans, métré, documents et objets

applicables au marché. Même en l'absence de spécifications techniques contractuelles, les travaux doivent répondre en tous points aux règles de l'art.

50. Révision des prix

Selon les procédures internes à IRC, il sera engagé une négociation des prix avec les entreprises en fin de phase d'adjudication. Après cette révision des prix, tous les prix resteront fermes et non révisables à la signature du contrat.

51. Droits intellectuels et toutes autres opportunités d'un bon déroulement des travaux

- 51.1. Le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les redevances dues pour les éventuelles licences et accord communautaire d'exploitation de la ressource ainsi que pour le maintien du brevet sont supportés par l'adjudicataire, que leur existence soit signalée ou non dans le présent cahier spécial des charges.

La dérogation a pour objectif de permettre une comparaison plus claire et plus simple des différents prix.

- 51.2. L'adjudicataire s'engage à ne pas faire de publicité concernant ce marché sans l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur. Il peut cependant mentionner ce marché comme référence dans le cadre d'un autre marché, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

52. Paiements

À titre de contrepartie pleine et entière des services rendus, les modalités des paiements sont comme suit :

- Avance de démarrage de début des travaux : 30% du montant contractuel du marché. L'avance de démarrage est versée à l'adjudicataire après validation de son plan de travail par l'équipe Wash d'IRC, la présence effective de l'adjudicataire à Luberizi y compris mobilisation des matériels du travail et discussions communautaires sur la méthodologie d'implication de la main d'œuvre locale, visite de la source d'eau et discussion avec les populations autochtones.
- Deuxième tranche équivalent à 30% du montant total du marché : ce deuxième paiement est conditionné par la réalisation totale des tranchées, la fourniture et réception de toutes les tuyauteries à poser ainsi qu'un plan de ferrailage pour la construction des réservoirs en bétons et les ouvrages de brise charge
- 30% : Après essais de pression et de débit et réception provisoire de l'ouvrage
- 10% : 12 mois après utilisation et fonctionnement du système et réparation éventuelles des imperfections reconnues comme défaut de construction de l'entreprise

Les factures du Prestataire doivent être adressées à : Moussa Gbongue, responsable technique de l'activité.

53. Réception et délai de garantie

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 15 jours après l'exécution des travaux afin de contrôler si celles-ci ont été effectuées conformément aux clauses et conditions du présent CSC, ainsi qu'aux règles de l'art.

Les travaux ne sont réceptionnés qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La période de garantie sur les travaux réalisés par l'entrepreneur est d'une année à compter de la réception provisoire complète.

- 53.1. **Réception provisoire partielle** : à effectuer après chaque tranche de travaux réalisés, à l'initiative de l'entrepreneur. Cette réception sera constatée par un PV signé par le pouvoir adjudicateur ou son délégué et par l'Entrepreneur. Une copie de ce PV est à joindre à la facture ou déclaration de créance; Les réserves éventuelles du pouvoir adjudicateur qui y figurent, doivent être levées par l'entrepreneur avant tout paiement.
- 53.2. **Réception provisoire complète**: à réaliser dans les 15 jours qui suivent la fin des travaux, à l'initiative de l'entrepreneur. Cette réception sera constatée par un PV signé par le pouvoir adjudicateur ou son délégué et par l'Entrepreneur ; les réserves éventuelles du pouvoir adjudicateur qui y figurent, doivent être levées par l'entrepreneur avant tout paiement.
- 53.3. **Réception définitive** : il sera procédé aux opérations de réception définitive à l'expiration du délai de garantie. Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé par le pouvoir adjudicateur ou son délégué et par l'Entrepreneur.

54. Moyens d'action d'IRC

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 54.1. lorsque les prestations ne sont pas complètement achevées dans le délai d'exécution contractuel ou aux diverses dates fixées pour leur achèvement partiel ;
- 54.2. à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 54.3. lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur;
- 54.4. lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par le marché.
- 54.5. Constatation du défaut d'exécution.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire.

55. Pénalités

Toute contravention pour laquelle aucune pénalité spéciale n'est prévue et pour laquelle aucune justification n'a été admise ou fournie dans les délais requis, donne lieu de plein droit à une pénalité de 0,02 pour cent du montant initial du marché par jour de calendrier de non-exécution.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt de la lettre de constatation d'abandon des chantiers par l'entreprise.

PARTIE 2 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Chapitre I PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A. Caractéristiques des matériaux

1. Le ciment

Le ciment doit être de la classe 210/325 emballé dans des sacs en papier de 50 Kg. Le ciment éventé, en vrac ou livré dans un autre emballage que du papier 4 à 6 plis ne sera pas accepté. Le ciment utilisé doit satisfaire aux normes NF15602 et sera du type CPA 45 ou CPJ 45. Les ciments locaux et portland de classe de résistance minima P300 ou P400 sont acceptables. Il sera entreposé sur des plates-formes en bois et lors de l'utilisation, la récupération des poussières est interdite.

Le stockage sera fait dans les locaux tenus à l'abri de l'humidité et le délai de stockage avant l'emploi ne dépassera jamais trois mois sur le chantier.

2. Le sable

Le sable sera du type sable de rivière ou de carrière exempt de matières terreuses, argileuses ou organiques. Un échantillon sera présenté à l'assistant du fonctionnaire dirigeant pour acceptation. Le sable pour béton ou mortier aura un équivalent de sable supérieur à 80 et un module de finesse supérieur à 1,8.

3. Le gravier

Le gravier à utiliser dans le béton aura deux types de granulométrie et mélangé dans le béton aux proportions suivantes : 8/15 à 30 % et 15/25 à 70 %. Il proviendra d'une roche dure et non altérée ; parfaitement saine dégagée de toute terre végétale. Le gravier du type latéritique est à proscrire. Les granulats ne seront ni longs, ni plats ni roulés des rivières, leur granulométrie doit être conforme aux normes. Les granulats seront conformes aux spécifications de la norme NF P 18-30 ou équivalente ; en particulier leur pourcentage de soufre total exprimé en SO₃ sera inférieur à 1 % et le pourcentage des matières décantables d'après la norme NF P18-301 ou équivalente, sera inférieur à 1 %. Les granulats seront stockés en lots séparés, sur des aires nettoyées et drainées. Des précautions seront prises pour éviter la ségrégation en cours de stockage ou de reprises en empêchant l'accumulation de boues sur les fonds. La capacité de stockage des différents sables et granulats gros et moyens, devra correspondre au moins à la plus forte consommation prévue de trois jours de bétonnage.

4. L'eau de gâchage

L'eau de gâchage des mortiers et bétons sera propre et sans impuretés. On évitera d'utiliser les eaux stagnantes pour le gâchage de mortiers et béton. Elle sera non salée, sans matières grasses.

En cas de doute, il faudra procéder à une analyse pour prouver qu'elle est bien appropriée à être utilisée pour le béton.

5. Le moellon

Le moellon proviendra d'une roche non altérée, dégagé de toute gangue ou terre végétale, rendant un son clair au coup de marteau. Les moellons plats et les plaquettes sont à éviter. Les moellons à angle vif seront dégrossis au marteau avant la pose. Les moellons pour maçonnerie auront au moins 10 cm d'épaisseur et 20 cm de queue pour les massifs, ou 30 cm de queue pour les parements. Les moellons employés en parement ne doivent pas présenter de saillie ni de flache de plus de 1 cm par rapport au plan de l'ouvrage.

6. Les aciers

Les aciers à utiliser pour armer le béton sont du type crénelé de nuance Fe E 240. Les autres aciers sont acceptables, notamment : les barres à haute adhérence (HA) de nuances Fe E 400 ou Fe E 500 (de type 1 ou de type 2) ; les fils à haute adhérence de nuances Fe E 400 ou Fe E 500 de type 3.

L'assemblage (ligature) se fera avec du fil recuit ; la soudure sur le fer à béton n'est pas acceptée. L'enrobage des barres d'aciers est de 2,5 cm au minimum. Les aciers seront conservés dans un lieu aéré et protégé contre la pluie.

Au moment de la mise en œuvre, les aciers seront débarrassés, à l'aide d'une brosse métallique, de toute souillure (huile, rouille non adhérente, boue, enduit,...) pouvant nuire à l'adhérence parfaite du béton. Le pliage à froid se fait progressivement sans détérioration ni fissuration du métal dans les angles.

7. Le bois

Le bois employé dans la construction de Les coffrages doit être bien sec, de menuiserie avivé sur quatre faces. Il devra être droit de fil, exempts de piqûres, de brûlures, de pourritures, inattaquable par les vermines. Une seule essence peut être employée pour une même catégorie d'ouvrages. L'emploi de bois divers est strictement défendu. Les bois approvisionné sur chantier sont stockés dans des endroits à l'abri de l'humidité et du soleil.

8. Les briques cuites

Les briques doivent être bien compressées, bien cuites, bien moulées et sonnant clair.

La perte de poids due aux éclats et à l'effritement ne devra pas dépasser cinq pour cent (5%) du poids total, et la porosité ne dépassera pas dix-huit pour cent (18%).

Les tolérances en dimensions seront fixées à + 3% pour les briques de parement, et à + 5% pour les maçonneries.

Les briques de parement seront exemptes de gerçures, leurs arrêtes parfaitement nettes et exemptes d'arrachement au moins sur les faces de parement.

Lors de la construction, les briques sont posées en panneresse.

9. Les réservoirs modulaires en béton armé

9.1. Caractéristiques générales

Les réservoirs auront chacune une capacité économique de 10 m³ à 120 m³ et constitués en Béton armé. Pour des raisons de contraintes mécaniques au sol tous ces réservoirs seront coulés sur place et pour des raisons des reliefs de la zone certains endroits de coulages des ouvrages demanderont les aménagements des pistes d'amener des matériaux.

Les surfaces intérieures et extérieures des ouvrages de bétons coulent doivent être lisses et ne présentant aucun défaut d'irrégularité pouvant nuire à la qualité de l'élément.

9.2. Caractéristiques des matériaux

Les matériaux devront être de type Béton armé de haute résistance par rapport au certains phénomène du genre séismique dans cette région et devront répondre aux critères de résistance mécaniques ci-dessous.

Concernant la résistance, les matériaux utilisés devront avoir :

- Une résistance à la traction d'au moins 400 kg/cm², avec un allongement à la rupture de 2,5 % au maximum ;

- Une résistance à la flexion de 850 kg/cm² au moins ;

- Une résistance à la compression de 1.150 kg/cm² au moins.

Sur le plan physico-chimique, les matériaux devront présenter une excellente résistance à différents solvants avec des pH allant jusqu'à 10.

L'Entrepreneur devra présenter les résultats des analyses réalisées avec les matériaux proposés, par un laboratoire agréé pour ce genre de tests et analyses.

Des orifices d'aération seront réalisés entre le bac autoportant et le rebord des plaques de manière à permettre l'oxygénation de l'eau.

Une sortie de trop plein sera faite de manière à permettre la pose d'une conduite d'évacuation des

eaux de trop plein.

Un dispositif indiquant le niveau de l'eau dans le réservoir sera fourni et placé de manière à faciliter la lecture à distance du niveau de l'eau dans le réservoir.

9.3. Dispositions particulières

Une fois montée, le réservoir devra satisfaire toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne l'action, de la pression intérieure et des forces extérieures dues aux vents, à la réaction des poteaux, etc. Après le montage du réservoir, il sera effectué des tests d'étanchéité.

10. Les conduites et accessoires en HPDE de canalisation

Les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et masses, les modalités d'essai, de marquage, des conduites et des pièces spéciales sont conformes aux normes EN 1452 ou équivalentes en matière de conduites en HPDE destinées à l'approvisionnement en eau potable. Le HPDE sera de qualité alimentaire.

Les surfaces intérieures et extérieures doivent être lisses et ne présentent aucun défaut d'irrégularité pouvant nuire à la qualité de l'élément.

La matière utilisée doit être compacte et ne s'écaille pas, ne se détache pas, ne se décompose pas ou n'émet pas de particules liquides ou solides, ne communique ni goût, ni odeur à l'eau devant circuler dans les conduites, et, d'une manière générale, ne produit pas ou ne permet pas la pollution de l'eau devant circuler dans les conduites.

Les conduites devront satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne l'action, combinée ou non, de la pression intérieure, des charges extérieures, des surcharges roulantes et de la réaction du sol et des supports. Le fournisseur devra fournir les résultats des tests de résistance mécanique et chimique des matériaux fournis.

Les conduites en HPDE ne devront pas être pré manchonnées de manière à réaliser l'assemblage par collage à chaux ou avec des pièces raccordement. Ils seront livrés en rouleau de 50 m ou de 100 m selon leur poids et seront transporté par dans le container.

Les accessoires sont réalisés en HPDE et assemblés par emboîtement. Ces pièces satisfont aux mêmes conditions d'utilisation que les tuyaux avec lesquels elles doivent être accordées.

La longueur payée des tuyaux correspond à la longueur utile, c'est-à-dire la longueur totale moins la longueur de l'emboîtement.

11. Les conduites, accessoires en AG et pièces spéciales

Les qualités, caractéristiques, types, dimensions, masses, modalités d'essai, de marquage, de contrôle et de réception des conduites et des pièces spéciales sont conformes aux normes européennes EN 49115 ou équivalentes. Le cas échéant, elles sont conformes à un agrément technique délivré par un organisme agréé.

Les surfaces intérieures et extérieures doivent être lisses et ne présentent aucun défaut d'irrégularité pouvant nuire à la qualité de l'élément.

La matière utilisée doit être compacte et ne s'écaille pas, ne se détache pas, ne se décompose pas ou n'émettent pas de particules liquides ou solides, ne communique ni goût, ni odeur à l'eau devant circuler dans les conduites, et, d'une manière générale, ne produit ou ne permet pas la pollution de l'eau.

Le fournisseur transporte, décharge et entrepose les conduites et pièces faisant l'objet du marché,

selon le respect de l'art, dans les entrepôts indiqués à cet effet.

L'utilisation des tuyaux et accessoires en acier est limitée à la tuyauterie des ouvrages de captage, de traitement, de refoulement, de surpression et de stockage pour le montage en plein air.

a. Les conduites

Les conduites devront satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne l'action, combinée ou non, de la pression intérieure, des charges extérieures, des surcharges roulantes et de la réaction du sol et des supports.

Les conduites seront en acier sans soudure galvanisé PN 10 à extrémités filetées et manchonnées suivant les normes EN 49115 ou équivalentes. Ils seront livrés en longueur de 6 m ou de 5,8 m si transport en container.

b. Accessoires et pièces spéciales

Les accessoires et pièces spéciales doivent satisfaire aux mêmes conditions d'utilisation que les conduites avec lesquelles elles doivent être accordées.

B. Mise en œuvre des matériaux

1. Mise en œuvre

Toutes les surfaces reprises doivent être nettoyées et humidifiées auparavant. Le béton est mis en œuvre immédiatement après mélange et avec toutes les précautions nécessaires, pour éviter toute détérioration due aux pertes de temps ou perte d'eau, au facteur eau/ciment et à la main d'œuvre employée à la confection des ouvrages en béton armé. Le béton coulé ne peut tomber dans le coffrage d'une hauteur libre de plus d'un mètre. Si une telle chute ou une chute plus grande est nécessaire, il sera fait usage d'une goulotte ou d'un tuyau placé avec pente de 1/2. Les coffrages sont frappés à coup de maillet en vue de libérer les bulles d'air vers la surface.

Le béton coulé sera arrosé fréquemment jusqu'à l'âge de 15 jours.

2. Dosages

- Le mortier de liaison

Pour les maçonneries de moellons et des briques cuites, on utilisera le dosage suivant :
1/4 (une part de ciment pour 4 parts de sable) ou 300 kg de ciment pour 1.000 litres de sable.

- Le béton ordinaire et béton armé

Le dosage minimum du béton est de 150 kg/m³ pour le béton de propreté ; 250 kg/m³ pour le sous-pavement et 350 kg /m³ pour le béton armé suivant les quantités ci-après :

Sable 400 litres

Gravier :800 litres

Ciment : 150 kg, 250 kg et 350 kg selon les cas

3. Performances

Les désignations utilisées pour les mortiers et les bétons dans la suite des prescriptions techniques ont les significations suivantes :

M : Mortier B : Béton

B1 : Béton de propreté, dosé à 150 kg de ciment par m³

B2 : Béton dosé à 250 kg de ciment par m³

B3 : Béton armé, dosé à 350 kg de ciment par m³

Les valeurs de résistances minimales à obtenir au terme des essais devront être :

Types	A 7 jours	A 28 jours
	Compression (en bars)	Compression (en bars)
B1	50	100
B2	100	160
B3	220	300

4. Essais d'écrasement d'éprouvettes en béton

L'Entrepreneur devra disposer, sur le chantier, pour la confection des éprouvettes, de plusieurs séries de moules en nombre suffisant pour faire exécuter ces épreuves, le nombre étant fixé à trois pour chaque essai à un âge déterminé. Les éprouvettes seront conservées soigneusement dans du sable humide. L'Entrepreneur assurera lui-même le transport des éprouvettes, après démoulage au laboratoire.

Les éprouvettes seront protégées contre les chocs pendant le transport.

Au cas où le résultat, tant à 7 qu'à 28 jours, ferait apparaître des résistances inférieures aux quatre-vingt-cinq centièmes des résistances définies servant de base aux calculs statiques, il sera procédé à de nouveaux essais. Au cas où les résultats des nouveaux essais ne seraient pas satisfaisants, les bétons coulés seraient démolis.

L'Entrepreneur tiendra à la disposition du fonctionnaire dirigeant un scléromètre en parfait état de marche, pour lui permettre des auscultations dynamiques sur toutes les parties de l'ouvrage déjà exécuté. Si, sur la totalité ou une partie de l'ouvrage, des résistances insuffisantes venaient à être décelées, malgré de bons résultats obtenus sur éprouvettes, le fonctionnaire dirigeant aurait le droit de faire prélever des échantillons sur l'ouvrage par un laboratoire agréé, et de les soumettre aux essais définis plus haut, et ceci aux frais de l'Entrepreneur.

Le prélèvement d'échantillons sur l'ouvrage exécuté sera également fait lorsque les éprouvettes coulées auront été détruites ou perdues.

5. Le délai de mise en œuvre

Le délai total entre la préparation du béton et la fin de sa mise en œuvre ne doit pas dépasser 20 minutes dans des conditions normales de température (25 à 30°C). Dans le cas des températures plus fortes, ce délai doit être réduit à 15 min. Le recours à la vibration est indispensable surtout dans le cas du béton armé. La cure du béton est obligatoire ; elle consiste à empêcher l'évaporation de l'eau de gâchage et elle doit durer 15 jours. En cas de cure par arrosage, il faut éviter tout ruissellement d'eau sur le béton pendant les premières 24 heures.

C. Construction des ouvrages des lots 2 & 3

1. Implantation

L'Entrepreneur procédera à la délimitation de la surface à remblayer et à l'implantation générale des ouvrages à construire par le traçage matérialisé par des piquets indiquant les dimensions des ouvrages et des fouilles conformément aux plans.

2. Terrassements

Les fouilles pour les fondations doivent descendre jusqu'au bon sol et à la profondeur définie par les plans fournis par IRC.

Les fonds des fouilles sont dressés horizontalement, arrosés et damés soigneusement. Ils doivent faire l'objet d'une réception par le fonctionnaire dirigeant avec procès-verbal. Il est strictement interdit à l'Entrepreneur d'exécuter les fondations ou de fermer les fouilles avant de les avoir fait réceptionner par l'assistant du fonctionnaire dirigeant. Il est strictement interdit de remblayer les fouilles descendues trop basses, mêmes en damant soigneusement, à l'insu de l'assistant du fonctionnaire dirigeant. En cas d'emploi d'engins mécaniques, les mesures doivent être prises pour qu'en dessous du

niveau définitif des fonds de fouilles, les sols ne soient pas défoncés et que leurs cohésions restent parfaites.

Les dimensions des fouilles seront définies sur les plans de fondation à fournir par l'IRC avant le démarrage des travaux.

3. Déblais

Les terres provenant des déblais peuvent être conservées pour réemploi éventuel en remblais, pour autant que ces terres répondent aux caractéristiques des terres de remblais.

4. Remblais des fouilles

Après exécution des ouvrages en fondations, il sera procédé aux remblais à l'aide des produits de déblais sélectionnés, au besoin expurgés de tout élément végétal.

Le remblayage s'effectuera par couches successives horizontales d'une épaisseur de 15 cm maximum. Chaque couche sera soigneusement arrosée et compactée à l'aide de dames d'un poids minimum de 25 Kg.

L'emploi de dames en bois est formellement interdit et le tassement à l'eau uniquement n'est pas permis. L'Entrepreneur devra tenir compte des tassements éventuels du terrain et y remédier soit par remblais excédentaires, soit par rechargement.

5. Les bétons

Les différents bétons seront coulés sans reprise et bien vibrés à l'aide d'une aiguille vibrante, le mélange étant effectué au préalable à l'aide d'une bétonnière. Avant tout bétonnage, il convient que l'Entrepreneur ait tous les matériaux et les équipements nécessaires à l'exécution des travaux sur chantier. La composition du béton et la confection des armatures doivent être agréées par l'assistant du fonctionnaire dirigeant..

5.1. Béton de propreté

Le béton de propreté sera coulé sur une épaisseur indiquée sur les plans. Un minimum de 5 cm est pressenti pour cette épaisseur. Il sera dosé à 150 kg/m³.

5.2. Radier de fondation

Il est prévu un radier général (25,50 x 6,35) de fondation en béton armé de 25 cm d'épaisseur sur laquelle seront construits 26 murs en maçonnerie de moellons ou en béton cyclopéen, renforcés par des colonnes et poutres sommiers et transversales en béton armé (plans en annexe). Cette infrastructure sera exécutée selon les règles de l'art et dosée à 350 kg/m³ pour le BA.

5.3. Dalle pour manœuvres

Une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ est prévue pour différentes manœuvres de pose du réservoir sur la tour. Elle sera réalisée conformément aux plans fournis à l'Entrepreneur et ne pas oublier les ouvertures pour le passage des tubes et de l'échelle.

5.4. Coffrages.

Sous réserve des indications et prévisions portées sur les plans contractuels, il sera fait application des prescriptions suivantes :

Les parements extérieurs seront réalisés au moyen de coffrages ordinaires, Les parements intérieurs seront réalisés au moyen de coffrages soignés, Les joints des coffrages soignés seront disposés de manière régulière.

Les coffrages soignés seront constitués de panneaux multiplex de fortes épaisseurs (20 mm au minimum), de bois recouvert de multiplex lisse de 5 mm minimum.

En outre l'utilisation du bois de réemploi sur toutes les poutres est strictement interdite. L'Entrepreneur devra en prendre compte dès le début des travaux de construction de la tour.

Les coffrages, étaonnages et échafaudages doivent être tels que les contraintes qui s'y produisent par l'action des charges qu'ils auront à porter pendant l'exécution du travail jusqu'au décoffrage ou au décintrement ne dépassent pas les contraintes de sécurité consacrées par l'expérience pour les matériaux qui les composent. Il y a lieu notamment de se préoccuper du poids et de la poussée hydrostatique du béton en place, du choc résultant du déversage du béton, de la circulation du personnel et de l'action du vent.

Les déformations que peuvent subir les coffrages ne peuvent pas dépasser celles généralement adoptées pour les constructions permanentes faites à l'aide de mêmes matériaux.

Les coffrages doivent présenter une étanchéité suffisante pour éviter les pertes de laitance. Si le béton armé présente des déformations importantes après coulage, il doit être démoli aux frais de l'Entrepreneur. Un soin particulier doit être apporté à l'exécution des coffrages qui doivent être conçus de manière à ne subir aucune déformation par suite de la vibration du béton. Les soubassements seront arasés au niveau des longrines basses pour les surfaces découvertes. Toutes les précautions seront prises au cours de la pose du coffrage et pendant le coulage du béton pour que les parements présentent au décoffrage une surface dressée et un aplomb rigoureux. Il est entendu que si cette prescription n'est pas respectée, l'Entrepreneur devra sans supplément corriger cette malfaçon et la faire approuver par l'assistant du fonctionnaire dirigeant.

5.5. Décoffrage

Les ouvrages en béton ne peuvent être décoffrés avant que le béton n'ait atteint le durcissement suffisant. Il faut attendre au moins 15 jours avant de décoffrer les éléments coulés. Après décoffrage, les parois en béton ne doivent présenter aucun défaut compromettant la résistance et/ou la solidité (c'est-à-dire nids de gravier, armatures apparentes ou insuffisamment enrobées).

6. Maçonnerie de fondation en moellons

Pour la maçonnerie des moellons, on utilisera le dosage suivant : 1/4 (une part de ciment pour 4 parts de sable) ou 300 kg de ciment pour 1.000 litres de sable. Sa réalisation se fera selon les règles de l'art et respectera les indications détaillées sur les plans.

7. Maçonnerie

Les plans sont cotés pour maçonnerie. Le non-respect des tolérances, en ce qui concerne les baies des fenêtres et des portes, entraîne le refus du travail. Ces tolérances sont, par rapport aux dimensions nominales de 10 mm en plus ou moins.

Les murs sont d'aplomb, de niveau et droits. L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau. L'épaisseur des joints est de 2,5 cm pour les blocs creux et les claustras. Les joints sont verticaux et alternés. Les maçonneries à enduire sont exécutées à joints ouverts d'une profondeur de 1 cm. Le mortier utilisé à la composition ci-après : 250 kg de ciment par m³ de sable. Les reprises, après arrêt, se font sur maçonnerie nette, nettoyée et humidifiée.

Les maçonneries seront exécutées selon les règles de l'art.

Les briques cuites seront appareillées et posées à plein bain de mortier. Les surfaces non enduites seront rejointoyées à la dague en montant après regarnissage si nécessaire. La planéité des parements, la rectitude et l'aplomb des joints verticaux seront parfaits.

Les briques cuites seront convenablement humidifiées avant leur mise en œuvre. Un échantillon des briques à utiliser sera remis pour accord préalable à l'IRC.

8. Enduits

8.1. Enduits extérieur

La préparation comprendra obligatoirement les travaux suivants : -

- l'enlèvement des impuretés ;
- l'enlèvement des clous, des éléments de construction mal fixés et tout autre corps étranger ; - le décapage des matériaux dépassant le plan du parement ;
- le bouchage des trous existant dans les parements ;

- l'humidification du support par aspersion d'eau, sauf s'il est suffisamment humide ; -le bouchardage des surfaces trop lisses ;

Les échafaudages doivent être placés sans enlever les matériaux du support. Aucun trou ne peut être pratiqué à cet effet dans les murs sans l'autorisation de l'assistant du fonctionnaire dirigeant ; de tels trous ne seront admis que dans des cas exceptionnels. Les réparations devront être strictement invisibles. Les compositions de mortier à employer sont les suivantes :

- Mortier n° 2, de ciment pour enduits intérieurs : 300 kg de ciment par m³ de sable. -
- Mortier n° 3, de ciment pour enduits extérieurs : 350 kg de ciment par m³ de sable.

8.2. Enduit intérieur

L'enduit intérieur des ouvrages sera de type hydraulique. Les préparations comprendront obligatoirement les mêmes types des travaux que ceux d'enduit extérieur.

9. Pose de conduites d'alimentation en AG des bornes fontaines

Des conduites en AG devront être incorporées dans la structure en maçonnerie des bornes fontaines suivant le design remis à l'Entrepreneur. Elles doivent être fileté.

10. Etanchéité entre le réservoir, Brise charge et regard

Entre le réservoir et les autres ouvrages, il sera réalisé une maçonnerie pour l'étanchéité, ceci évitera l'eau de la pluie de dégouliner à l'intérieur des ouvrages. La dalle du réservoir en BA de stockages devra avoir une pente d'évacuation des eaux de pluie.

11. Essais d'étanchéité des réservoirs

Avant la mise en service des réservoirs, il sera procédé à l'essai de leur étanchéité. La durée d'épreuve est de 24 heures pour tous les réservoirs construits dans le cadre de ce marché. La fourniture de l'eau pour les essais est à la charge de l'Entrepreneur. Le réservoir restera rempli une semaine au moins avant l'essai.

Aucune tache humide apparente ne sera acceptée si elle persiste au-delà de 15 jours. Aucun suintement, même minime, ne sera accepté.

Si un réservoir ne correspond pas aux conditions d'essai, il est à réparer autant de fois qu'il aura failli à l'essai, et cela entièrement aux frais de l'Entrepreneur.

De même, aucun suintement apparent ne sera accepté pendant ou après les essais de pression des équipements et des cuves.

Cet article est applicable à tous les réservoirs, châteaux d'eau, bâches, bassins de traitement d'eau et filtres et tous autres récipients d'eau brute ou traitée pour lesquels une étanchéité est demandée.

Si une étanchéité du réservoir ne peut pas être obtenue, l'Entrepreneur appliquera à ses propres frais un enduit d'étanchéité agréé par le pouvoir adjudicateur. L'essai d'étanchéité sera alors répété.

D. Fourniture et pose des conduites

1. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires comprennent :

- la reconnaissance approfondie et détaillée des lieux ; b) la vérification et correction éventuelle des plans ;
- la définition exacte des tracés des conduites et leur implantation, en collaboration avec toutes les autorités concernées (Service des TP, PTT, et société de distribution d'eau, d'électricité, etc.) si il existe ;
- l'établissement des plans reprenant les différents tracés des conduites et câbles existants et projetés ;
- les prestations pour l'établissement des relevés des terrains ;
- le nivellement des tracés des conduites pour lesquels un profil en long n'est pas disponible ;
- la vérification des croquis des nœuds avec les indications des raccords et des accessoires ; h) l'établissement de croquis ;

- i) la vérification de la liste des raccords et des accessoires ; j)
l'implantation des ouvrages ;
- k) l'étude géotechnique relative aux ouvrages importants pour lesquels une étude n'est pas encore disponible ;
- l) les calculs statiques et les plans d'exécution de tous les réservoirs ;
- m) tous les plans d'exécution doivent tenir compte des plans d'implantation approuvés.

2. **Exécution des fouilles (les tranchées)**

Les tranchées seront établies en chaque point à la profondeur indiquée et selon la pente spécifiée dans les plans ou selon les directives de l'équipe mandatée par IRC pour le contrôle des travaux. Cette profondeur doit être suffisante pour accommoder l'épaisseur des matériaux constituant son lit et sa fondation lorsque les matériaux excavés ne sont pas réutilisables pour le remplissage de la tranchée. Elle sera telle que la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau soit au moins égale à **0,50 mètre**.

Les matériaux seront, soit triés et déposés parallèlement à la tranchée de façon qu'ils ne puissent se mélanger, soit les transporter au dépôt.

Lorsqu'une tranchée sera ouverte dans un terrain boisé, on devra procéder au débroussaillage, à l'abattage des arbres, au dessouchage, au rangement des produits et à leur évacuation.

Lorsque des maçonneries ou des bancs rocheux seront rencontrés dans les tranchées, ils devront être arasés à 0,20 m au moins au-dessous du fond de la fouille et remplacés par de la terre fine damée ou du sable.

La largeur de la tranchée sera en tout point suffisant pour qu'il soit aisé d'y placer les tuyaux et pièces spéciales, d'y effectuer convenablement les remblais autour des tuyaux et d'y confectionner les joints. Au fond, la largeur sera au moins égale au diamètre extérieur du tuyau avec une sur largeur de 0,30 m de part et d'autre (voir détail plans en annexe)

Si la nature des joints les rend nécessaires, des niches pour faciliter les confections des joints, seront aménagées dans les parois et le fond des tranchées.

Pour les ouvrages courants et les regards, les fouilles seront exécutées avec une sur-largeur théorique de 0,50 m par rapport au parement extérieur.

En terrain inondé, la longueur maximale des fouilles qui peuvent restées ouvertes avant remblaiement est fixée à 100 m.

Lors de l'exécution des terrassements, il est obligatoire de prendre toutes les dispositions nécessaires et conformes aux règles de l'art pour assurer le bon achèvement des travaux. Notamment :

- De toute disposition permettant de fragmenter ou d'ameublir les terrains rocheux ou très durs ;
- Des épaissements, étaielements, blindages, travaux de toute nature pour assurer tant la sécurité du personnel que la possibilité d'exécuter correctement les ouvrages prévus ;
- Toutes dispositions pour assurer les épaissements pendant toute la durée de l'exécution des ouvrages de façon à rabattre la nappe au minimum 50 cm au-dessous du fond de la fouille ;
- D'éventuels procédés spéciaux d'exécution (lavage, pieux, palplanches, boucliers, murs flottants, injections, etc.) ;
- Des dispositions permettant la bonne conservation des ouvrages et canalisations (revêtements, ancrages, joints, barbacanes, drainage, consolidation, stérilisation des terres, etc.) ;
- De tous les détournements et raccords de canalisations et de câbles de toute nature rencontrés dans la fouille.

Dénomination des types de sols rencontrés :

- a) Terrain meuble : terrain deblayable à l'aide d'une houe ou d'une pelle sans difficulté majeure ;
- b) Terrain mi-dur : terrain présentant une surface indurée ou graveleuse nécessitant l'emploi de la pioche et/ou de la barre mine ;
- c) Terrain dur : terrain comportant des roches ou des terrains agglomérés nécessitant l'emploi du marteau pneumatique ;

3. **Stockage des tuyaux**

Le déchargement brutal des tuyaux et raccords est à proscrire. On prévoira, près du chantier, une aire de stockage

consistant en un sol nivelé et plan ou en un plancher de bois, pour éviter les risques de flexion ou d'endommagement des tuyaux si nécessaire. Lors d'un stockage de longue durée et/ou par temps très ensoleillé, on veillera à protéger les tuyaux de l'éclairage solaire direct. La hauteur maximale d'empilage des tuyaux est de 1,50 m ; sauf indication contraire du fournisseur.

4. Manutention des tuyaux

La manutention des tuyaux devra se faire avec les plus grandes précautions et selon les indications du fournisseur. Les tuyaux sont déposés sans brutalité sur le sol ou dans le fond des tranchées et il convient d'éviter de les rouler sur des pierres ou sol rocheux sans avoir constitué au préalable des chemins de roulement à l'aide des madriers. *Tout tuyau qu'une fausse manœuvre aurait laissé tomber de quelque hauteur que se soit doit être considéré comme suspect et ne peut être posé qu'après une nouvelle vérification.*

5. Examen des tuyaux avant la pose

Au moment de leur mise en place, les tuyaux seront examinés à l'intérieur, soigneusement nettoyés et débarrassés de tous corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits. L'Entrepreneur aura l'entière responsabilité de cette vérification, ainsi que de l'existence de tous corps étrangers dans la conduite avant la mise en service.

6. Coupe des tuyaux

La coupe devra être faite avec des tronçonneuses ou scies, de façon à obtenir des coupes nettes. La chute portera toujours du côté mâle et on veillera avec le plus grand soin à ce que le nouveau bord mâle produit par la coupe soit lisse et qu'il fournisse avec l'emboîtement du tuyau voisin un joint aussi solide qu'avec un bout ordinaire.

7. Pose des canalisations en tranchées

Les tuyaux seront descendus soigneusement et posés sur un lit de sable propre dans la tranchée et présentés bien dans le prolongement les uns des autres, en facilitant leur alignement au moyen de cales provisoires constituées à l'aide de mottes de terre tassées ou de coins de bois. Le calage provisoire au moyen de pierres est interdit.

Les tuyaux étant légèrement flexibles, ils seront sujets à faible ovalisation qui doit être contrôlée durant leur installation. Et il faudra gérer cette flexion en charge pour s'assurer que l'installation du tuyau a été effectuée correctement par la disposition et la compaction appropriée du remplissage de la tranchée.

Les creux dans la zone du berceau sont à éviter et le matériau de remplissage dans cette zone devra être en pente et bien sélectionné afin de pouvoir assurer le niveau de soutien du sol requis par les plans.

A chaque arrêt de travail, les extrémités des tuyaux en cours de pose seront obturées pour éviter l'introduction des corps étrangers.

8. Assemblage – Façon et pose des joints pour HPDE et AG

-Les canalisations en HPDE seront assemblées par des joints collés à chaud manuellement ou par des raccords boulonnés. Dans le premier cas, les extrémités des tuyaux devront être alignées avant l'encollage à l'aide d'un tout en veillant à ce que les surfaces à joindre, soient parfaitement nettoyées au décapant. La jonction avec des éléments de conduite d'un autre type ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement.

-Les tuyaux galvanisés seront assemblés par manchon fileté.

9. Butées, ancrages et bornes de repère

-A chaque dérivation, coude ou rétrécissement, ainsi qu'à tout joint ou la conduite suit une pente supérieure à 25 %, sera construit un massif d'ancrage en béton de classe B2 pour les tuyaux de DN > 50. Ce massif sera conçu de façon à reprendre les efforts de poussées hydrauliques.

-A chaque point particulier du réseau défini par les plans, sera posé un repère en béton de classe B2 et de dimension 20 x 20 x 90 cm dépassant de 30 cm au-dessus du sol avec marquage indélébile du type de conduite, de la direction de la conduite ou des conduites, des diamètres et des pressions nominaux.

Pour les conduites posées en forte pente (> 25 %) ou en trajet aérien, les tuyaux devront être maintenus par des étriers ancrés dans des massifs en béton. Ces massifs devront être placés derrière l'emboîtement de chaque tuyau.

10. Les gaines de protection

A chaque passage difficile (route, piste, rivière, marais,...) où seront prévus (perpendiculairement à l'axe de l'obstacle) des tuyaux PHDE, ces derniers doivent être protégés, soit :

- en remplaçant sur la longueur nécessaire (2 m de part et d'autre pour les routes et pistes, 4 m de part et d'autre pour les rivières et marais), les tuyaux HPDE par des tuyaux en acier galvanisés ;
- en faisant passer les tuyaux HPDE dans des tuyaux en acier bitumeux (mêmes longueurs que précédemment). Ces tuyaux en acier appelés « fourreaux » sont assemblés par des brides ou par un système verrouillable.

11. Traversée des murs

Des gaines métalliques sont à poser pour les tuyaux qui sont à engager à travers une paroi. Les gaines doivent permettre les mouvements des tuyaux provenant du coup de bélier sans que les forces soient transmises aux parois.

Les gaines mises en place lors du coulage du béton devront être rigoureusement étanches. L'Entrepreneur est tenu de soumettre les prospectus des traversées à l'approbation du fonctionnaire dirigeant.

12. Pose de canalisation en élévation

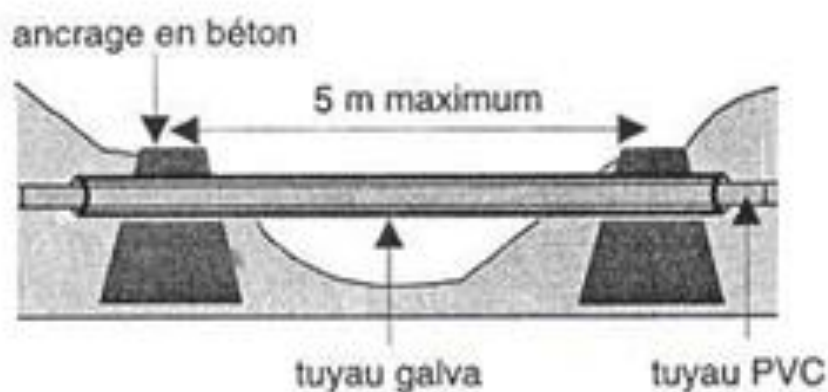
La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou béton sera effectuée au moyen de colliers munis de pattes qui seront scellés dans la paroi à chaque mètre.

Les colliers devront permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on n'ait aucun descellement à effectuer.

Lorsque les conduites seront placées sur un plancher ou au-dessus du terrain, celles-ci reposeront sur de petits tasseaux de maçonnerie ou en béton armé qui les maintiendront surélevées du sol.

13. Passage de ravine, d'une rivière, etc.

-Si la portée est de moins de 5 mètres, l'emploi d'un tuyau en acier galvanisé est recommandé. Ces tuyaux sont en effet autoportants sur une longueur de 5 mètres si la ligne est en tube plastique, un tuyau en acier peut être utilisé comme fourreau (bien ancrer les extrémités des tuyaux galvanisés dans des blocs de béton) :



-Si la portée est supérieure à 5 mètres, il est indispensable de soutenir les tuyaux avec un câble. Il faut prêter attention aux aspects suivants :

Le câble doit être bien ancré ;

Les tuyaux HPDE doivent passer à l'intérieur des tuyaux galvanisés ; Les tuyaux doivent être suspendus tous les 70 cm sous le câble.

Le diamètre du câble est sélectionné en fonction de la longueur de portée et du diamètre des tuyaux

14. Essais hydrauliques

Après la pose et avant le remblayage, sur des tronçons d'une longueur maximale de 500 mètres, il sera procédé en présence du Fonctionnaire dirigeant, à des essais de pression. Les joints devront rester découverts, la conduite devra être déblayée sur les parties médianes des tuyaux.

Le matériel nécessaire aux essais est constitué de pompes, compteurs, manomètres, butées et appareils enregistreurs.

La pression d'essai devra être majorée de 5 bars par rapport à la pression statique au point de l'essai. La durée des essais sera de deux heures pendant laquelle la diminution de pression ne devra pas excéder 0,5 bars.

Durant les essais hydrauliques, il sera procédé à la vérification du bon fonctionnement des appareils hydrauliques et pièces de robinetterie (vannes, ventouses, limiteurs de débit, compteurs,...). Aucune fuite ne sera permise au niveau des joints de raccordement. Il sera procédé à la vérification de l'exactitude de fonctionnement des limiteurs de débit par la mesure des débits des réservoirs, ainsi que des compteurs par la mesure des volumes écoulés pendant un temps donné comparé à la lecture du compteur.

Dans le cas où l'essai ne serait pas accepté, l'Entrepreneur devra remédier aux défauts dans les meilleurs délais.

La prestation de l'Entrepreneur comprend tout le matériel et les matériaux nécessaires à ces essais.

15. Désinfection des conduites

Avant la mise en service du réseau, la totalité des conduites devra être désinfectée à l'aide d'hypochlorite de sodium ou d'un autre produit équivalent.

Avant la désinfection, les conduites devront être lavées avec un volume d'eau égal au triple de celui des conduites à une vitesse de 0,75 à 1 m/s. L'eau désinfectante doit contenir 30 g de chlore libre pour 1 m³ d'eau. Pendant le temps de désinfection, les robinets, les vannes devront être manipulés plusieurs fois. Après désinfection, les conduites seront lavées avec leur double volume d'eau sans dommage pour des tiers, et l'eau ne devra pas être répandue dans la tranchée.

16. Le remblaiement des tranchées

Sur l'ensemble du réseau, la mise en place du remblai surmontant la canalisation devra s'effectuer avec une couche de sable bien sélectionné, en l'occurrence du sable dégagé de tous les éléments susceptibles de porter atteinte aux conduites.

Le remplissage des zones du berceau devra se faire « à la pelle » et être compacté à la main avec un outil de compaction de zone latérale pour éviter tout creux. Le remplissage devra être disposé également de deux côtés du tuyau, en épaisseurs successives de 15 à 20 cm compactées à la densité requise et aucune compaction ne devra être faite directement au-dessus du tuyau avant que l'épaisseur du remplissage final ait atteint 30 cm au-dessus de la couronne du tuyau. Le remplissage initial devra dépasser le bas du tuyau d'au moins 15 cm.

A tout moment, l'écoulement des eaux de ruissellement doit être assuré, les saignées doivent être maintenues, les caniveaux et les rives de chaussées nettoyées de toute trace de boue après la confection du remblai.

Les remblais au droit où le long des canalisations rencontrées feront l'objet des soins spéciaux pour éviter toute rupture ultérieure.

E. Nettoyage du chantier

A la fin des travaux, l'Entrepreneur est tenu de faire disparaître toutes les tâches de peinture, et d'évacuer après nettoyage complet de sols et l'ensemble du chantier, tout matériel qu'il aura utilisé Et de laisser le chantier dans l'état où il l'a trouvé.

5.3 Formulaire d'information sur le soumissionnaire

Nom de compagnie	
Acronymes, Abréviations, Sobriquets	
Noms antérieurs de la compagnie	
Adresse	
Website	
Numéros de Téléphone/Fax	Téléphone: _____ Fax: _____
Contact principal	Nom: _____ No Téléphone: _____ Adresse e-mail: _____
Nombre de Staff	
Nombre de localisations	
Valeur moyenne en \$ de stock en main	
Nom(s) de propriétaire(s) de la Compagnie ou du corps de Directeurs	
Compagnies apparentées (s'il y en a)	
Compagnies subsidiaires ou affiliées (s'il y en a)	
Le numéro d'Identification National de la compagnie	
Le numéro d'enregistrement au Nouveau Registre de commerce (NRC) de la compagnie	
Numéro impôt de la compagnie	
Nom et adresse de la banque de la compagnie	
Nom sous lequel la compagnie est enregistrée à la banque	
Numéro de compte bancaire de la compagnie	

Nom du Représentant: _____

Titre: _____

Signature: _____

Cachet

Date:

5.4 Formulaire

INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE

Déclaration d'association ou lien avec le personnel d'IRC

Nom de la Société/Fournisseur/Fournisseur de service: _____

Afin de promouvoir la transparence et une concurrence équitable, et pour éviter des conflits d'intérêts actuels ou perçus, les fournisseurs ou fournisseurs de service sont requis de déclarer à IRC toute association avec IRC et ses employés.

- 1) Est ce que le gérant de la Société/Fournisseur de service a été employé par IRC dans les douze derniers mois?
NON OUI Si oui, quand et poste occupé _____
- 2) Est ce que le gérant de la société/Fournisseur de services a des parents proches qui travaillent pour IRC? (*Parents proches: peuvent être parents, frères, soeurs, tantes, oncles, épouse, enfants ou parents proches de l'épouse*) NON
OUI

Si oui; prière de fournir les noms et postes occupés ci-après:

- 3) Est ce qu'un employé d'IRC a un intérêt financier ou un rôle dans la gestion de la société? (*Intérêt financier signifie être investisseur partiel de la société, être redevable financièrement par la société, ou avoir le droit de recevoir des paiements de la société sous forme de salaires ou de commissions*)?
NON OUI si oui expliquez ci-après:
- 4) Concernant les transactions de locations/bail: Est ce qu'un employé d'IRC possède partiellement ou totalement la propriété ou l'actif (véhicules, camions, équipement, propriété etc.) qui est offert à IRC?
NON OUI si oui expliquez ci-après:

Je soussigné _____ gérant de la société/fournisseur de service déclare que les informations ci-dessus sont vraies. Je suis au courant qu'une fausse déclaration autorise IRC à interrompre tout achat ou contrat de service qui a été initié entre IRC et la société et/ou moi-même en tant qu'individu.

Signature _____ Date: _____

Témoin IRC:

Nom _____ Poste _____

Signature _____ Date: _____

5.5. Personnes de references

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Appel d'Offres # :

Donner au minimum les contacts de 3 personnes comme references professionnelles

#	Nom et post Nom	Société ou organisation	Fonction	téléphone	E-mail	Adresse physique

Nom du Représentant: _____

Titre: _____

Signature: _____

Cachet _____

Date: _____



International Rescue Committee, Inc.

Intention de soumissionner

Référence IRC #: _____

Nom de la compagnie _____

(Merci d'indiquer #1 ou #2 ci-dessous)

1. Cette compagnie a l'intention de répondre à la demande de proposition (indiquer le titre de cette RFP)

Merci de donner un nom et une adresse électronique (e-mail) de la personne au sein de l'organisation qui devrait recevoir les notifications, les modifications, etc. relatives à cette demande de proposition (RFP, de l'anglais Request For Proposal):

Nom _____

Téléphone _____

E-mail _____

Signature (Si faxée) _____

Titre du signataire _____

Date _____

Nous sommes conscients que ceci n'est juste qu'une intention de soumissionner et n'oblige en aucun cas la compagnie de participer à ce processus.

2. Cette compagnie N'A PAS l'intention de participer à cette RFP

Nom (Signature si faxée) _____

Titre du signataire _____

Date _____

Merci de faxer ou envoyer ce formulaire par courriel électronique au plus tôt à l'attention de :

Nom (VOUS) _____

Fax _____

E-mail _____

Chapitre II INVENTAIRE ET BORDEREAUX ESTIMATIF ET QUANTITATIF (METRE)

Fourniture et Pose Conduite Principale et Secondaire

BORDEREAUX DES PRIX

	Designation	Unite	Cout unitaire (\$ en chiffres)	Cout unitaire en lettres
00	Installation et replis de chantier	ff		
01	Visite des sites y compris travaux de monument a la population autochtone de la source d'eau	ff		
1	Reservoir en beton arme 120m ³	u		
2	Reservoir en beton arme de 30m ³	u		
3	Reservoir en beton arme de 10m ³	u		
4	Brisés charges en beton arme	u		
5	Chambres des Vannes	u		
6	Béton de contre Buttage dosé à 350 kg	m3		
7	Amenagement au niveau des captages des sources	u		
8	Reducteurs des Pressions	u		
9	Bornes Fontaines à 1 Robinet	u		
10	Bornes Fontaines à 2 Robinet	u		
11	Bornes Fontaines à 3 Robinet	u		

DN	PN	Long	Long(km)	Prix unitaire en chiffres \$ (Km) en HPDE	Prix unitaire en lettres
A. CONDUITES PRINCIPALES					
125	16	290	0.29		
125	10	4045.89	4.04589		
110	16	1904.89	1.90489		
110	10	10823.53	10.82353		
90	16	1385.57	1.38557		
90	10	5980.92	5.98092		
75	10	42.5	0.0425		
63	10	19.2	0.0192		
50	16	574	0.574		

50	10	1548.66	1.54866		
40	16	1028	1.028		
40	10	3481.17	3.48117		
32	10	1001.95	1.00195		
25	10	100.66	0.10066		
20	10	77.49	0.07749		
B. CONDUITES SECONDAIRES					
140	16	3539.9	3.5399		
140	10	1062.76	1.06276		
110	16	545.33	0.54533		
110	10	339.37	0.33937		
90	16	293.33	0.29333		
90	10	1190.03	1.19003		
75	16	646.89	0.64689		
75	10	1323.1	1.3231		
63	16	452.22	0.45222		
63	10	4989.29	4.98929		
50	16	916.69	0.91669		
50	10	2814.99	2.81499		
40	16	1067.08	1.06708		
40	10	1829.07	1.82907		
32	16	2628.39	2.62839		
32	10	6159.74	6.15974		
25	16	6847.89	6.84789		
25	10	2946.16	2.94616		
20	10	121	0.121		

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF -

	Designation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
00	Installation et replis de chantier	ff	01		
01	Visite des sites y compris travaux de monument a la population autochthone de la source d'eau	ff	01		
1	Construction d'un reservoir en béton arme de capacité 120m ³ conforme au plan	u	01		
2	Construction des reservoirs en béton arme de capacité 30m ³ conforme au plan	u	02		
3	Construction des réservoirs en béton armé capacité de 10m ³ conforme au plan	u	04		
4	Construction brises charges en béton armé	u	10		
5	F/P Chambres des Vannes	u	45		
6	Béton de contre Buttage dosé à 350 kg	m3	5,76		
7	Aménagement au niveau des captages des sources	u	3		
8	F/P Réducteurs des Pressions	u	5		
9	F/P Bornes Fontaines à 1 Robinet et aire assainie conforme au plan	u	17		
10	F/P Bornes Fontaines à 2 Robinet et aire assainie conforme au plan	u	18		
11	F/P bornes Fontaines à 3 Robinet et aire assainie conforme au plan	u	33		

Section B. Exécution des travaux des travaux, fourniture et pose des tuyaux en polyéthylène

DN	PN	Long	Unite	Quantité (km)	Unité	Prix Unitaire	Montant total
A. CONDUITES PRINCIPALES							
125	16	290	Km	0.29			
125	10	4045.89	Km	4.04589			
110	16	1904.89	Km	1.90489			
110	10	10823.53	Km	10.82353			
90	16	1385.57	Km	1.38557			
90	10	5980.92	Km	5.98092			
75	10	42.5	Km	0.0425			
63	10	19.2	Km	0.0192			
50	16	574	Km	0.574			
50	10	1548.66	Km	1.54866			

40	16	1028	Km	1.028			
40	10	3481.17	Km	3.48117			
32	10	1001.95	Km	1.00195			
25	10	100.66	Km	0.10066			
20	10	77.49	Km	0.07749			
B. CONDUITES SECONDAIRES							
140	16	3539.9	Km	3.5399			
140	10	1062.76	Km	1.06276			
110	16	545.33	Km	0.54533			
110	10	339.37	Km	0.33937			
90	16	293.33	Km	0.29333			
90	10	1190.03	Km	1.19003			
75	16	646.89	Km	0.64689			
75	10	1323.1	Km	1.3231			
63	16	452.22	Km	0.45222			
63	10	4989.29	Km	4.98929			
50	16	916.69	Km	0.91669			
50	10	2814.99	Km	2.81499			
40	16	1067.08	Km	1.06708			
40	10	1829.07	Km	1.82907			
32	16	2628.39	Km	2.62839			
32	10	6159.74	Km	6.15974			
25	16	6847.89	Km	6.84789			
25	10	2946.16	Km	2.94616			
20	10	121	Km	0.121			

ANNEXES

Annexe 1 :

Objet : Fourniture et pose des conduites HPDE et construction des ouvrages hydrauliques dans un système gravitaire d’approvisionnement en eau potable pour la population du groupement de Luberizi et les villages de Kigoma en territoire d’Uvira, Sud Kivu.

Formulaire 1 : Lettre de soumission de la Proposition technique et financière

Formulaire 2 : Informations sur l’organisation et son expérience

Formulaire 3 : Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission

Formulaire 4 : Plan de travail

Formulaire 5 : Calendrier des activités (*la quantité globale de chaque tâche, Le rendement journalier par ouvrier et type de tâche, Le nombre d’ouvriers à affecter à la tâche, Le nombre de jours pour achever la tâche (en fonction du rendement et du nombre d’ouvriers), Diagramme en barres horizontale*)

Formulaire 6 : Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres

Formulaire 7 : Récapitulatif des coûts de l’étude/de la mission

Formulaire 8 : lettre signée de visite des sites

Formulaire 1 : Lettre de soumission de la Proposition technique et financière

[Lieu et date]

À : [Nom et adresse du Consultant]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour
conformément à votre Demande de propositions en date du et à notre Proposition. Nous vous soumettons par les
présentes notre Proposition technique et financière. Le montant s'élève à [montant en lettres et
en chiffres] TTC

Nous vous soumettons notre Proposition en association avec : [Insérer une liste comportant le nom complet et l'adresse de
chaque Consultant associé]¹

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente Proposition sont
authentiques et nous acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion. Notre Proposition
financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à
l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la Proposition, c'est-à-dire avant la date indiquée

Nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous
réserve des modifications résultant des négociations.

Si notre Proposition est retenue, nous nous engageons à commencer la prestation de nos services de conseil pour la mission
proposée à la date plus tard.

Nous savons que vous n'êtes pas tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : [Complète et initiales] _____

Nom et titre du signataire : _____

Cachet : _____

Nom et adresse du cabinet du Consultant : _____

¹ [Supprimer si aucune association n'est envisagée]

Formulaire 2 - Informations sur l'organisation et son expérience

Questionnaires d'information sur le soumissionnaire

Date :

Appel d'offre N°:

A. Nom de la société/consultant :			
B. Nom(s) complet(s) du de(s) propriétaire (s) de la société :	1. 2. 3.		
C. Représentant légal de la société pour cet appel à proposition	Nom complet _____		
	Poste dans la société _____		
	Signature		
D. Informations supplémentaires de la société	1. Date officielle d'enregistrement :		
	2. Type de société / profession :		
	3. Noms complets de 3 responsables de la société		
	Nom	Poste	Téléphone
	Nombre total d'employés permanents :		
Numéro téléphone de la société :			
Adresse-mail :			

	<p>Avez-vous déjà travaillé avec des ONG auparavant ? Si oui, veuillez faire leur liste détaillée :</p> <p>*</p> <p>*</p> <p>*</p> <p>*</p> <p>*</p> <p>Avez-vous déjà travaillé sur des projets similaires auparavant ? Si oui, veuillez faire leur liste détaillée (ajouter une liste séparément si nécessaire) :</p> <p>*</p> <p>*</p> <p>*</p> <p>*</p> <p>Comptes bancaires</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> RDC Pays Etranger</p> <p>[Indiquer Oui ou Non uniquement] <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
--	---

E. Réalisations antérieures

No	Description du projet	Localisation	Nom du partenaire	Durée	Cout (en \$ US)
1					
2					
3					
4					
5					

F. Immobilisations de la société depuis 2XXX

[Faire la liste des immobilisations principales de la société (machines, équipements, centre de production, etc.)]

No	Description	Unité	Quantité	Localisation/Adresse
1				
2				
3				
4				
5				

Je soussigné, atteste être le représentant légal de cette société, que les informations fournies ci-dessus sont correctes et que je suis informé du fait que je serai tenu responsable de toute fausse information fournie.

Je déclare et certifie que les informations ci-dessus sont vraies et précises à ma connaissance. Je comprends et accepte que toute information fausse ou inexacte pourra conduire à l'annulation de l'offre faite par le soumissionnaire, même si celle-ci est découverte ultérieurement.

Nom : _____ Poste : _____

Signature & Tampon : _____ Date : _____

Formulaire 3 - Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé

[La méthodologie et le plan de travail de l'étude devront être explicités dans cette partie. Il est suggéré de présenter cette partie (15 pages maximum) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

*a) **Méthodologie.** Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Il est conseillé de lire avec attention les Termes de référence pour cette partie.*

*b) **Plan de travail.** Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend l'étude, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail (formulaire 5) proposé doit être compatible avec le calendrier des activités (formulaire 4), la méthodologie proposée et les Termes de référence. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux doit être incluse dans ce chapitre.*

*c) **Organisation et personnel.** Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.*

Veillez remplir le formulaire 6].

Formulaire 6 - Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

Personnel				
Nom	Société	Spécialisation	Poste	Responsabilités et tâches

Formulaire 7 - Récapitulatif des coûts de l'étude

7.1. Formulaire d'Offre

Date:

Appel d'offre N°:

[A remplir par le soumissionnaire (OBLIGATOIRE)]

Détails sur la société/consultant soumissionnaire :

1. Nom de la société/consultant : ()
2. Nom du représentant autorisé : ()
3. N° d'enregistrement de la société/agreement du consultant : () [Indiquer le numéro, le Ministère et le Pays]
4. Spécialité de la société/consultant : ()
5. Adresse du siège : () [Pays/Province/Ville/ Quartier/N° Avenue]
 - a. Numéro de contact : (Fixe : / Mobile :)
 - b. Adresse email : ()

Je soussigné(e) [nom du soumissionnaire], accepte de fournir au Consortium IRC, SFCG et ZOA, une ONG à but non lucratif, les articles répondant aux caractéristiques ci-dessous, en accord avec les conditions générales et les responsabilités que je m'engage à suivre.

TITRE DE L'ETUDE (MISSION) : Réalisation d'une étude d'impact socio-environnemental pour les ouvrages d'adduction d'eau potable à aménager dans le groupement de Luberizi, en territoire d'Uvira dans la province du Sud-Kivu.

7.2 Tableau des coûts de l'étude

No	Activités	Description des dépenses / coûts	Unité	Quantité	PU (\$)	PT (\$)
1	Etude d'impact socio-environnemental		Etude	1		
2	Personne clé membre de l'équipe en charge de la réalisation des études	Personnel Nécessaire à la bonne réalisation des études	personne	1		
3	Personnel de support	Personnel d'appui aux équipes sur le terrain pour la réalisation des études	Forfait	1		
4	Matériel nécessaire	Tout matériel scientifique ou technique nécessaire	Forfait			
5	Fonctionnement	Véhicule et frais de bureau	Forfait			
	TOTAL					

REMARQUES/COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE :

1. _____
2. _____
3. _____

TERMES ET CONDITIONS DU SOUMISSIONNAIRE :

Nom du représentant du soumissionnaire autorisé : _____

Signature et seaux autorisés : _____

Date : _____

NB: en cas de Demande de Proposition, veuillez joindre l'offre de service à la présente offre

Fiche 8 : visite des sites

Fiche 9 : rapport de l'étude topographique et de faisabilité technique (voir fichier joint)

Annexe 2 :

Liste et distribution des réservoirs par village et leurs capacités

Regroupement des villages et avenues	Pourcentage de population	Capacité de desserte (m³)	N° Réservoir	Localisation	Capacité réservoir (m³)
Nyamugali, Katekama, Mutarule, Sango et Kahanda	62%	254.72	R6	Katekama	120
Rwenena1, Rwenena2, Rwenena 3, Mataba et Ngendo	13%	53.49	R7	Rwenena 1	30
Kanga, Kahungwe et Manamba	3%	13.53	R4	Kanga	10
Kabere, Nakisasa et Buleza	4%	18.04	R2	Nakisasa	10
Rugeje sans Buleza	3%	11.06	R3	Rugeje	10
Nyakabere	14%	56.97	R5	Nyakabere	30
Rubaba et Mulama		19	R1	Rubaba	10
Total	100%	407.81			

Fiche de visite de sites

TITRE DU PROJET: « *Etude topographique et de faisabilité technique du système gravitaire de l'adduction d'eau potable du groupement de Luberizi* »

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Projet Maji Ya Amani (Consortium IRC-SFCG-ZOA)

Societe/Entreprise :

En référence aux « Instructions aux soumissionnaires », il est fait obligation à tous les soumissionnaires de procéder à une visite des lieux des travaux à réaliser.

Le présent certificat a pour objet d'attester de cette visite. Il devra être daté et contre signé par l'autorité du comité/locale d'eau en place.

Je soussigné, (Nom, Prénom et qualité) agissant au nom ou pour le compte de l'entreprise.....certifie avoir visité les lieux qui font objet du Dossier d'Appel d'Offres No.....

Je reconnais m'être assuré :

- de la nature et de la situation géographique des travaux.
- des conditions générales d'exécution des travaux.
- de la présence éventuelle de constructions voisines pouvant avoir une incidence sur le mode d'exécution des travaux, de la position exacte des travaux, des sujétions de maintien du trafic là où il est demandé et de celles de l'écoulement des eaux.
- des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, des conditions climatiques, des conditions locales.
- des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant, de la disponibilité de la main-d'œuvre en nombre et en qualité, de la disponibilité, de la localisation et des moyens d'approvisionnement des matériaux nécessaires.
- de toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale ou douanière.
- de toutes les conditions et circonstances susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des travaux ou sur le coût.

Je soussigné, (Nom, Prénom et qualité)

..... certifie que

Monsieur (Nom, Prénom)

..... agissant au nom ou pour le compte de l'entreprise.....s'est présenté à

mon bureau deleà
.....

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré, à sa demande, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Nom, date et signature du président du comité d'eau

Nom, date et signature du représentant de l'entreprise

Annexe 4 : plans détaillés des conduites et spécifications

- Profils en long et schéma (fichiers joints)
- Rapport détaillé quantitatif (fichier joint)